



Règlement Officiel

Lycée Français de Madrid - 2026

Sommaire des Règles de Procédure :

<i>Chapitre I : Code de Conduite :.....</i>	<i>3</i>
<i>I.1. Conduite et attitude lors de la conférence :.....</i>	<i>3</i>
<i>I.2. L'usage de l'intelligence artificielle et des appareils</i> <i>électroniques :.....</i>	<i>3</i>
<i>Chapitre II : Tenue.....</i>	<i>4</i>
<i>Chapitre III : Sanctions.....</i>	<i>5</i>

Préambule

Les Règles de Procédure suivantes et le Règlement régissent toute la Modélisation de l'Union Européenne du Lycée Français de Madrid.

Toutes les parties participant à la conférence sont concernées par le Règlement.

Chapitre I : Code de Conduite :

I.1. Conduite et attitude lors de la conférence :

- **Article 1** : La conduite de tout participant doit être disciplinée, responsable et formelle à tout moment.
- **Article 2** : L'assiduité, attentivité et réactivité des participants à la session des commissions est indispensable pour le bon déroulement de la modélisation.
- **Article 3** : Tous les participants, ainsi que les membres du personnel peuvent signaler un comportement inapproprié aux membres de la présidence de l'EUROmad. La plainte doit être d'abord transmise aux commissaires, qui informeront la présidence de l'EUROmad.
- **Article 4** : La consommation de nourriture est interdite pendant les débats. L'eau est permise.
- **Article 5** : Aucun participant ne peut quitter sa commission sans l'approbation des commissaires.
- **Article 6** : Le non-respect des *Règles de Procédure* ou du *Règlement* peut entraîner des sanctions prévues au *Chapitre III*.

I.2. L'usage de l'intelligence artificielle et des appareils électroniques :

- **Article 7** : L'usage de l'intelligence artificielle comme outil n'est pas interdit. Or, son usage direct comme générateur d'arguments, d'amendements, articles, ou phrases de réponse est très déconseillé. Le but d'EUROmad est de travailler son éloquence ainsi que sa capacité argumentative et non pas de lire un texte écrit par une IA.

- **Article 8** : Les commissaires, présidents et organisateurs d'EUROmad passeront régulièrement derrière les ordinateurs des délégués lors de la modélisation. Si jamais un délégué est aperçu en utilisant l'IA, il sera considéré inéligible pour les prix et peut-être sanctionné d'un temps de silence à discréction des commissaires de chaque commission. **Toute personne présente dans la salle peut utiliser**
- **Article 9** : Lors des débats, les délégués peuvent consulter brièvement leurs supports, mais ne sont en aucun cas autorisés à lire leur texte. La prise de parole doit être fluide et naturelle, sans appareil tenu à la main. Les commissaires pourront demander au délégué d'arrêter de lire ses arguments le cas échéant.
- **Article 9** : Une « heure déconnectée » est organisée le deuxième jour de débat. Durant cette plage horaire définie par les commissaires, l'utilisation de tout appareil électronique (ordinateurs, téléphones, tablettes, etc.) est strictement interdite, et, par conséquent, tout recours à des outils d'intelligence artificielle. Les amendements sont rédigés exclusivement sur support papier par les délégués. Seuls les commissaires sont autorisés à utiliser un ordinateur pendant cette période.
- **Article 10** : Lors de l'organisation de la « Gossip Box », les commissaires sont tenus d'en informer au moins un membre de la Présidence, lequel doit obligatoirement être présent. Les téléphones portables sont collectés par les commissaires avant le début de la séance, afin de garantir un climat de bienveillance et de prévenir toute diffusion d'images sur les réseaux sociaux. Seuls les journalistes sont autorisés à filmer ces séquences, toujours dans le respect.

Chapitre II : Tenue

- **Article 11** : Tous les participants doivent porter une tenue formelle ou “business semi-formal” (voir dress code).
- **Article 12** : À la demande du commissaire ou d'un membre de la présidence, tout participant dont la tenue n'est pas conforme à l'article précédent devra l'adapter.

Chapitre III : Sanctions

- **Article 13** : Si le commissaire d'une commission juge que la conduite d'un ou de plusieurs participants est inadéquate, il peut rappeler le(s) participant(es) à l'ordre ou avoir recours à une conversation privée avec celui (ceux)-ci.
- **Article 14** : Si les mesures prises par l'*Article 13* s'avèrent insuffisantes, le commissaire se réserve le droit de temporairement renvoyer tout participant de la commission, pour un maximum de dix minutes. Dans ce cas, un membre de la présidence devra en être informé.
- **Article 15** : L'Organisation se réserve le droit de décréter tout type de sanctions raisonnables, jusqu'au renvoi définitif d'un participant comme ultime recours.
- **Article 16** : Aucun membre de la présidence ne peut décréter une sanction sans avoir étudié correctement les faits, sans une consultation préalable avec tous les autres membres et sans l'approbation de la majorité du Corps Encadrant du Lycée Français de Madrid.